

MARDI 29 mars 1938.

Ordonné,—Que la résolution adoptée par la Chambre le 11 février, 1938, pour transmettre les crédits budgétaires suivants au comité des subsides, soit annulée, et que lesdits crédits soient transmis pour étude au Comité permanent des chemins de fer et de la marine que le gouvernement possède, exploite et contrôle, à savoir:

Crédit n° 427, Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes. Canadien national, lignes de l'Est, 20 p. 100 de réduction sur les taux, \$2,278,000.

Crédit n° 428, Même loi, lorsqu'elle s'applique aux autres lignes que les Chemins de fer Nationaux, 20 p. 100 de réduction sur les taux, \$860,000.

Crédit n° 437, transbordeur du chemin de fer et termini, Ile du Prince-Edouard, capital, \$35,000.

Crédit n° 438, Paquebots du Canadien-National (Antilles), capital, \$24,000.

Certifié conforme

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE.

MERCREDI 6 avril 1938.

Ordonné,—Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et des témoignages qu'il entendra, et que soit suspendue à cet effet l'application de l'article 64 du Règlement.

Ordonné,—Que ledit Comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Ordonné,—Que le quorum dudit Comité soit réduit de 12 à 10 membres.

Certifié conforme

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE.